

REGLEMENT COMPLET
JEU
« AVIA 2025 »

Article 1 : Société Organisatrice

La société LAVAZZA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 21 445 312,50 Euros, enregistrée sous le numéro 324 896 398 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « AVIA 2025 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 30/06/2025 au 27/07/2025 inclus et sera annoncé sur une PLV par le biais d'affiches installées sur les machines à café au sein de 39 stations-service participantes. Une carte de fidélité sera par ailleurs développée et distribuée aux participants lors du premier achat.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM exclus, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente Avia et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 435 dotations
- 435 boîtes à café en métal Lavazza d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5€.

Sous réserve que le stock disponible soit suffisant, les gagnants recevront directement, par remise en mains propres, leur gain après l'achat de cinq cafés de marque Lavazza. La carte de fidélité fera preuve de chaque achat.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

1) Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- 1) Acheter, entre le 30/06/2025 et le 27/07/2025 inclus, un café de marque Lavazza, dans l'une des stations-service participantes,
- 2) Apporter immédiatement ou juste après consommation son gobelet, pour preuve d'achat, en caisse afin de valider l'achat de ce dernier,
- 3) S'il s'agit du premier achat, demander la carte de fidélité et la faire tamponner. S'il ne s'agit pas du premier achat, présenter la carte de fidélité et la faire tamponner,

2) Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fait immédiatement, au bout de cinq cafés Lavazza achetés et validés. Sous réserve que le stock disponible soit suffisant, il recevra donc directement la dotation.

Le Jeu est limité à une participation et une dotation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est disponible sur <https://www.lavazza.fr/fr/reglements-jeu-concours> pendant toute la durée du Jeu et peut également être obtenu, jusqu'au 27/08/2025 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu. Les frais du timbre utilisé pour la demande de règlement ne seront pas remboursés.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (achat du café, ...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à l'achat du café ou à l'utilisation du sac isotherme ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 En cas de renonciation du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l’interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d’appel de Versailles.

